

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23032</b>
---	--	----------------------------

### SEANCE du : 20 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 20 mars à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 14 mars 2023.

#### ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Marie JARRY	Alain ROBIN de 18h30 à 18h42 et de 18h45 à 21h30
Philippe BARON à partir de 18h43	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Philippe ROBIN à partir de 18h50
Thierry BAUDOIN	Sandrine DELUGEAU	Emmanuelle MENARD	Anne ROUX
Bruno BODIN	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Marinette TALLIER
Anita BRIFFE	Stéphanie FILLON	Nathalie MOREAU à partir de 18h43	Rodolph THIBAudeau
Hélène BROSSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX
Pierre BUREAU	Pascal GABILY	Pierre MORIN	
Sandra CAILTON	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS	

#### POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Bérangère BAZANTAY à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR à Bruno COTHOUIS	Florence BAZZOLI
Philippe BARON jusqu'à 18h43	Nathalie MOREAU jusqu'à 18h43	Philippe ROBIN jusqu'à 18h50

**Secrétaire de séance :** Véronique VILLEMONTÉIX, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services  
 Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques  
 Thierry NOMBALAY - Directeur du service financier



### Commune déléguée de Noirterre : déclassement d'un espace vert public dans le lotissement « La Chapelle 2 »

La commune est propriétaire d'un espace vert public situé rue des cordonniers dans le lotissement « La Chapelle 2 » sur la commune déléguée de Noirterre.

Cet espace d'environ 900 m<sup>2</sup> n'est jamais utilisé et nécessite un entretien de la part du service des espaces verts. Un courrier a été envoyé aux riverains les informant du projet de la collectivité de déclasser cet espace du domaine public pour y construire des logements.

En effet, un bailleur social est intéressé pour y construire 3 logements.

En vertu du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la sortie d'un bien du domaine public est conditionnée par la désaffectation matérielle du bien et par une décision administrative, en l'espèce une délibération constatant la désaffectation et portant déclassement du bien. Le bien ainsi désaffecté et déclassé appartiendra au domaine privé de la commune

**CONSIDERANT** que l'espace vert d'environ 900 m<sup>2</sup> du lotissement « La Chapelle 2 » n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public et ne présente donc aucune utilité pour la Commune ;

**CONSIDERANT** la nécessité de procéder à la désaffectation puis au déclassement de l'espace vert d'environ 900 m<sup>2</sup> du lotissement « La Chapelle 2 »

**CONSIDERANT** que la désaffectation et le déclassement dudit espace vert ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :**

- **DE CONSTATER** la désaffectation de l'espace vert d'environ 900 m<sup>2</sup> (à confirmer après bornage) situé rue des cordonniers - dans le lotissement « la Chapelle 2 » à Noirterre

Accusé de réception en préfecture  
 079-217900497-20230323-DG\_DEL\_2023\_032-DE  
 Date de télétransmission : 23/03/2023  
 Date de réception préfecture : 23/03/2023

- **D'APPROUVER** le déclassement de cette partie du domaine public pour le faire rentrer dans le domaine privé de la commune
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération notamment l'acte notarié.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Véronique VILLEMONTAIX

Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230323-DG\_DEL\_2023\_032-DE  
Date de télétransmission : 23/03/2023  
Date de réception préfecture : 23/03/2023